



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
ET DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 novembre à 14 heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Olivier RICHEFOU, à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

**CONSEILLERS AYANT VOIX DELIBERATIVE :**

En exercice : 25  
Présents : 19  
Votants : 19

**ETAIENT PRESENTS :**

- **Membres titulaires** : M. Olivier RICHEFOU, Mme Jacqueline ARCANGER, Mme Christelle MOUSSAY, M. Christian BRIAND, M. Gérard DUJARRIER, M. Sylvain ROUSSELET, M. Claude TARLEVE, Mme Camille PETRON, M. Didier BOITTIN, M. Bruno LESTAS, M. Jacky CHAUVEAU, M. Christian LEFORT, M. Gilles LIGOT, M. Jean-Paul FORVEILLE, M. Michel GALVANE, M. Pierrick GILLES, M. Georges HOYAUX
- **Membres suppléants** : M. Jean-Marc ALLAIN, Mme Christine DUBOIS
- **Membre de plein droit** : M. Eric BIERGEON, Directeur de Cabinet de la Préfète de la Mayenne
- **Membres avec voix consultative** :
  - M. le Colonel Thierry ROBERT, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
  - M. l'Adjudant-chef Anthony DERSOIR, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers
  - M. le Lieutenant Sébastien NORMAND, représentant des sapeurs-pompiers professionnels officiers
  - M. le Lieutenant Arnaud JARDIN, représentant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires
  - M. l'Adjudant-chef Christophe DORIZON, représentant des sapeurs-pompiers volontaires
  - Mme Brigitte GALLIENNE, référente mixité et lutte contre les discriminations,
  - M. le Commandant Yvonnik TACET, référent sûreté et sécurité.

**S'ETAIENT FAIT EXCUSER :**

- **Membres titulaires** : Mme Dominique DE VALICOURT, Mme Julie DUCOIN, M. Christophe LANGOUET, M. Antoine VALPREMIT, Mme Sylvie VIELLE, Mme Nadège DAVOUST, M. Joël BALANDRAUD, Mme Diane ROULAND,
- **Membres suppléants** : Mme Corinne SEGRETAIN, Mme Stéphanie LEFOULON, Mme Sandrine GALLOYER, M. Jean-François SALLARD, Mme Nicole BOUILLON,
- **Membres avec voix consultative** : Mme la Médecin-Capitaine Angélique BACHELET-FOUILLE, Mme Maud LEZE, M. le Sergent Etienne MARTINEAU, M. le Cadre de santé Yoann RUE

**Délibération n° 4 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025**

Les dispositions de la loi NOTRe relatives au débat d'orientation budgétaire (DOB), notamment l'article 107, ont enrichi l'exigence d'information transmise aux assemblées délibérantes. Elles imposent à l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport fait l'objet d'un débat acté par une délibération spécifique. La délibération est transmise au représentant de l'Etat dans le département accompagnée du rapport qui doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget [...]

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour les collectivités plus importantes, les départements, et les régions, le rapport doit comporter en plus des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Ces informations supplémentaires s'appliquent au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 1. La situation financière du SDIS de 2018 à 2024

La situation financière du SDIS est contrastée sur la période. Jusqu'en 2022, la progression des dépenses a été contenue grâce à une sollicitation opérationnelle limitée par les confinements. À partir de 2022, les dépenses progressent de manière sensible en raison de l'inflation, et de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle. Cette croissance des dépenses est accompagnée par une progression équivalente des recettes du fait des possibilités offertes par l'inflation. Néanmoins, depuis 2022, nous sommes entrés dans une nouvelle phase avec la nécessité de recourir à des participations complémentaires car les réalisations dépassent les prévisions. Pour 2024, la situation se dégrade, le résultat de l'exercice n'étant préservé que par la reprise de l'excédent 2023.

Le SDIS a pu investir 31 M€ sur la période grâce à des subventions d'équipement et des ressources propres, le recours à l'emprunt ne représentant que 9% du financement. Enfin, le SDIS n'ayant emprunté qu'en 2020 et 2022 a pu maintenir ses indicateurs au vert : stabilité de son taux d'endettement autour de 13% et de sa capacité de désendettement aux environs des deux ans.

### 1.1. Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF)

en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	prév°2024	2023/2024	Moyenne
011 Charges à c	2 885	2 889	3 079	3 116	3 236	3 573	3 757	5,15%	4,50%
012 Charges de	12 228	12 827	12 803	13 039	13 921	14 505	15 545	7,17%	4,08%
65 Autres charg	140	141	193	199	198	338	293	-13,31%	13,10%
66 Charges fina	81	67	58	49	36	33	25	-24,24%	-17,79%
67 Charges exc	2	1	1	0	1	1	1	0,00%	-10,91%
68 Dotations aux amortisse		38	5	13	2	3	20	566,67%	
<b>TOTAL</b>	<b>15 336</b>	<b>15 963</b>	<b>16 139</b>	<b>16 416</b>	<b>17 394</b>	<b>18 453</b>	<b>19 641</b>	<b>6,44%</b>	<b>4,21%</b>

Source : comptes administratifs

Les DRF ont évolué de 4.21% par an en moyenne contre une inflation de 3.54% sur la période. Après un pic en 2019 lié à la réorganisation, elles ont évolué modérément pendant la crise sanitaire. Elles accélèrent à partir de 2022 (+6.17% par an en moyenne) en raison d'un niveau d'inflation inédit en 2022 et 2023 (+15% depuis 2021) et de l'augmentation importante de la sollicitation opérationnelle : +23% entre 2018 (15894 interventions) et le prévisionnel 2024 (19500 interventions) avec une forte progression en 2019, 2022 et 2024.

en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	prév°2024	2023/2024	Moyenne
Masse salariale	8 117	8 514	8 605	8 852	9 230	9 712	10 520	8,32%	4,42%
Indemnités SPV	3 504	3 707	3 643	3 658	4 025	4 084	4 310	5,53%	3,51%
Allocation de vétéran	431	434	440	445	442	447	449	0,45%	0,68%
Autres	120	132	115	84	224	262	266	1,53%	14,19%
<b>TOTAL</b>	<b>12 172</b>	<b>12 787</b>	<b>12 803</b>	<b>13 039</b>	<b>13 921</b>	<b>14 505</b>	<b>15 545</b>	<b>7,17%</b>	<b>4,16%</b>

Source : interne

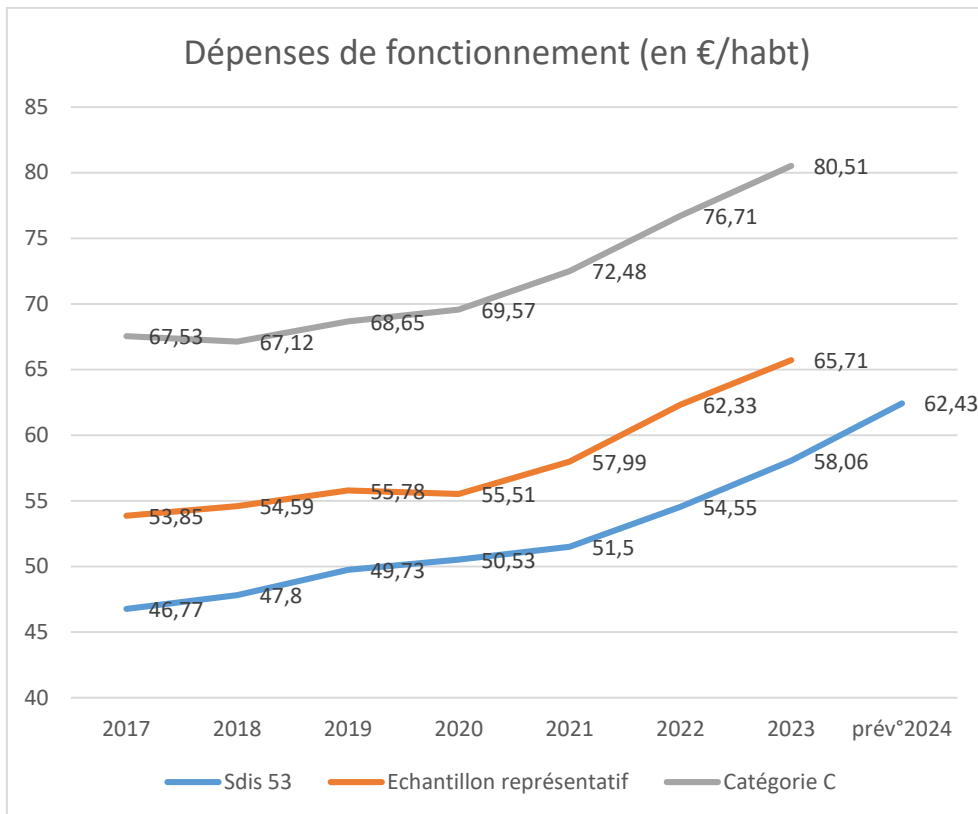
Les charges de personnel (tableau ci-dessus), qui représentent 80% des DRF, augmentent en moyenne de 4.16% par an.

La masse salariale a augmenté en moyenne de 4.42% par an. En 2019, elle augmente ponctuellement avec un renforcement des effectifs lié à la réorganisation. Après une progression modérée en 2020 et 2021, elle accélère à partir de 2022 sous l'effet de deux facteurs : l'augmentation des effectifs avec notamment la création de 9 postes de sapeurs-pompier professionnels (SPP) et des mesures salariales décidées par l'Etat pour préserver le pouvoir d'achat des fonctionnaires face à l'inflation avec en particulier la progression du point d'indice en 2022 et 2023.

Jusqu'en 2019, les indemnités SPV sont restées stables suite à l'optimisation de l'alerte, de la disponibilité et l'armement des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV). En 2019, l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, la montée en puissance de pôles infirmiers, la mise en place du dispositif VLS sur le secteur d'EVRON, et le plan de formation les font progresser de 6%. En 2020 et 2021, les effets de la pandémie (baisse de l'activité opérationnelle, annulation de formations) marquent une accalmie avant une reprise de 10% en 2022 en raison de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle et de la reprise des formations. En 2023, elles se stabilisent du fait d'un ralentissement de la progression de l'activité opérationnelle. Elles accélèrent à nouveau en 2024 à cause de l'augmentation sensible de l'activité opérationnelle (+15% estimée par rapport à 2023).

Les autres charges de personnel progressent de manière importante à partir de 2022 avec le transfert des primes d'assurance statutaire du chapitre 011 au chapitre 012. Elles augmentent sensiblement en 2023 en raison de l'augmentation de ces mêmes primes liée en particulier aux effets de la loi dite MATRAS.

A titre d'information, le graphique suivant permet d'apprécier le coût par habitant du SDIS de la Mayenne au regard des SDIS de même catégorie et d'un échantillon représentatif. Notre établissement avec celui de l'Orne est le moins cher de la catégorie C. La moyenne des SDIS de catégorie C est élevée car sont inclus les SDIS de Haute-Corse et de Corse du Sud dont le coût de fonctionnement se situe autour des 180 €/habitant. Les données actualisées pour 2023 montrent que la progression des dépenses de fonctionnement est commune à l'ensemble des SDIS.



(Source OFGL retraité)

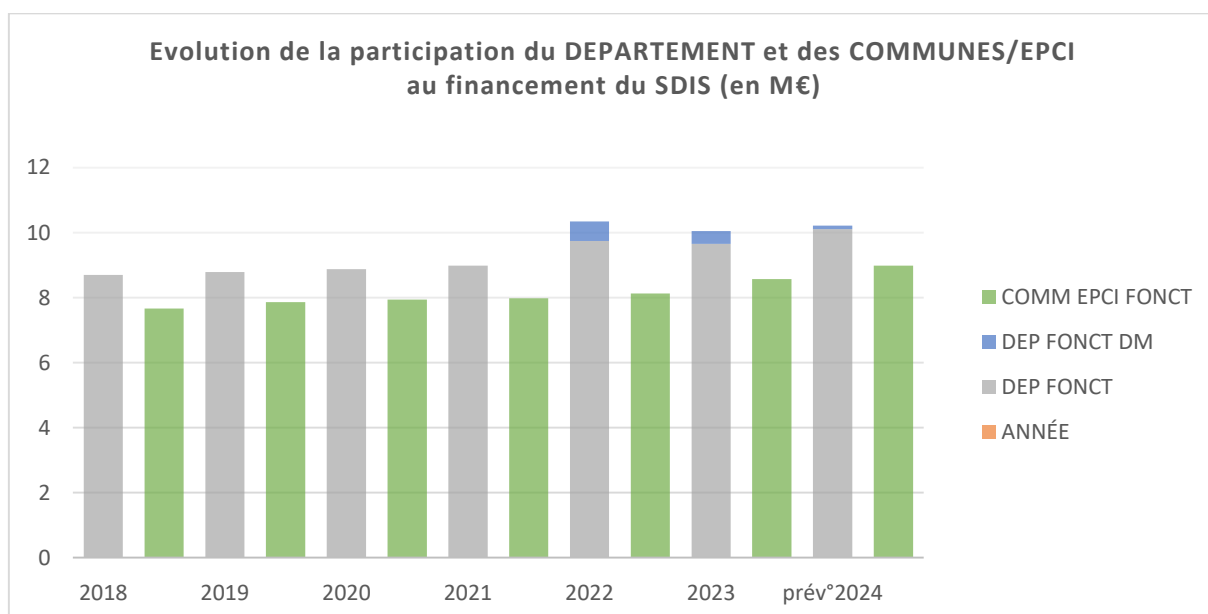
\*Sdis 53, Orne, Haute-Loire, Jura, Aube, Aveyron, et Corrèze

## 1.2. Les recettes réelles de fonctionnement (RRF)

en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	prév°2024	2023/2024	Moyenne
013 Atténuations de charges	131	125	128	97	120	104	92	-11,54%	-5,72%
70 Ventes de produits	395	390	419	451	608	681	575	-15,57%	6,46%
74 Contributions et participations	16 553	16 751	16 951	17 289	18 141	19 350	19 950	3,10%	3,16%
75 Autres produits de gestion	4	12	8	5	10	12	15	25,00%	24,64%
77 Produits exceptionnels hors cessions	105	67	62	622	15	37	27	-27,03%	-20,26%
78 Reprises sur amortissements et provisions			16	4	5	4	28	600,00%	
<b>TOTAL</b>	<b>17 188</b>	<b>17 345</b>	<b>17 584</b>	<b>18 468</b>	<b>18 899</b>	<b>20 188</b>	<b>20 687</b>	<b>2,47%</b>	<b>3,14%</b>

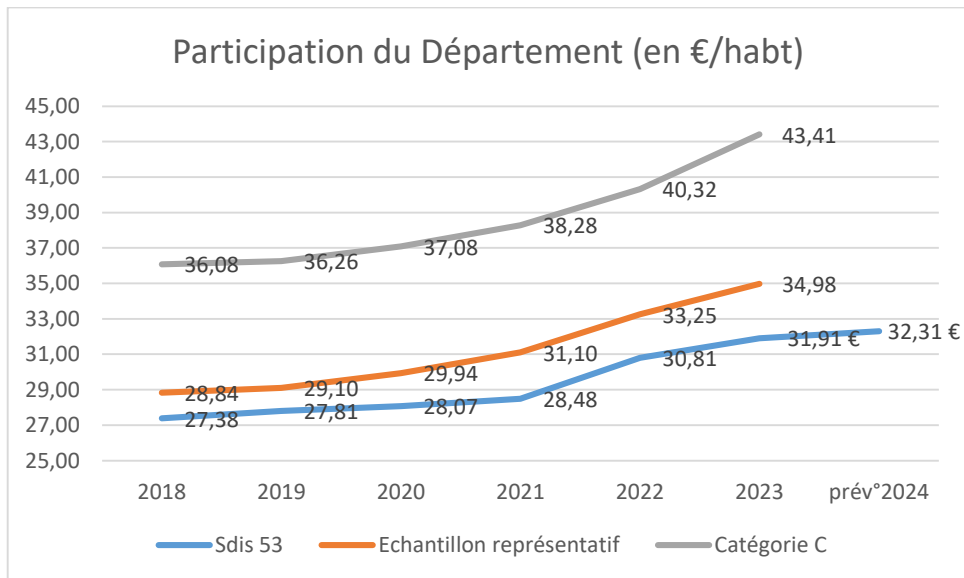
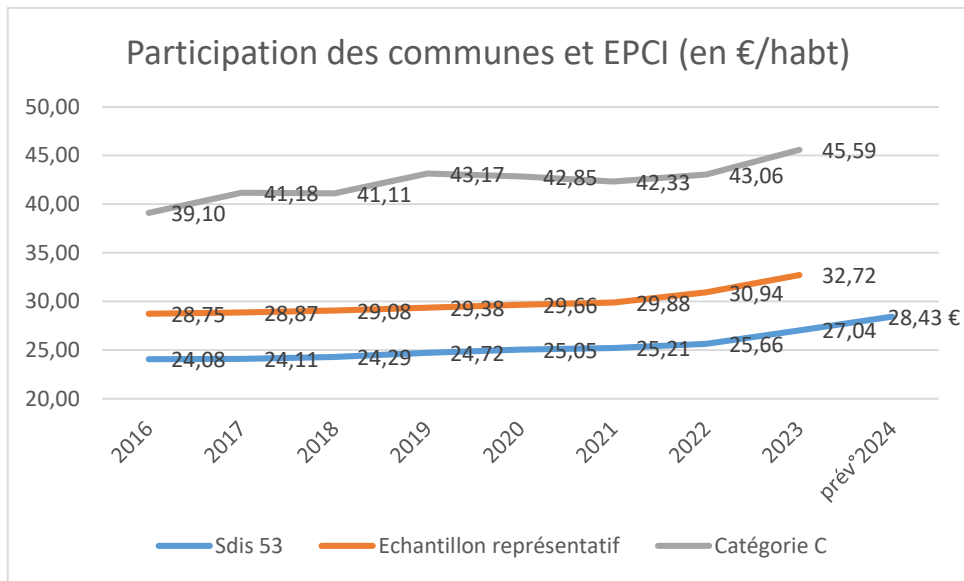
Source : comptes administratifs

Les RRF ont progressé de 3.14% en moyenne par an, légèrement en dessous de la progression moyenne de l'inflation constatée sur la période (3.53%). Ce taux résulte de l'augmentation des contributions et participations (3.16%) qui représentent 96% des RRF (chapitre 74) mais également de l'augmentation des ventes de produits (chapitre 70) très dynamiques sur la période.



Après une période de gel entre 2015 et 2017, les principaux financeurs de l'établissement ont décidé d'augmenter à nouveau leurs contributions respectives. Jusqu'en 2022, elles ont augmenté en suivant l'inflation entre 1 et 2%. En 2022, l'augmentation a été fixée à 2% mais compte tenu de l'inflation et de l'augmentation de la sollicitation opérationnelle, le Département a dû verser un complément de 600 K€ pour terminer l'exercice. En 2023 et 2024, les contributions ont augmenté respectivement de 5.5% et 4.8% soit au niveau de l'inflation. En outre, dans la continuité de 2022, le Département a dû verser une participation complémentaire de 400 K€ en 2023 et devrait verser un complément de 100 K€ en 2024.

Les graphiques ci-dessous permettent d'apprécier le niveau de financement dont bénéficie l'établissement au regard des SDIS de même catégorie et de l'échantillon représentatif.



(Source OFGL retraité)

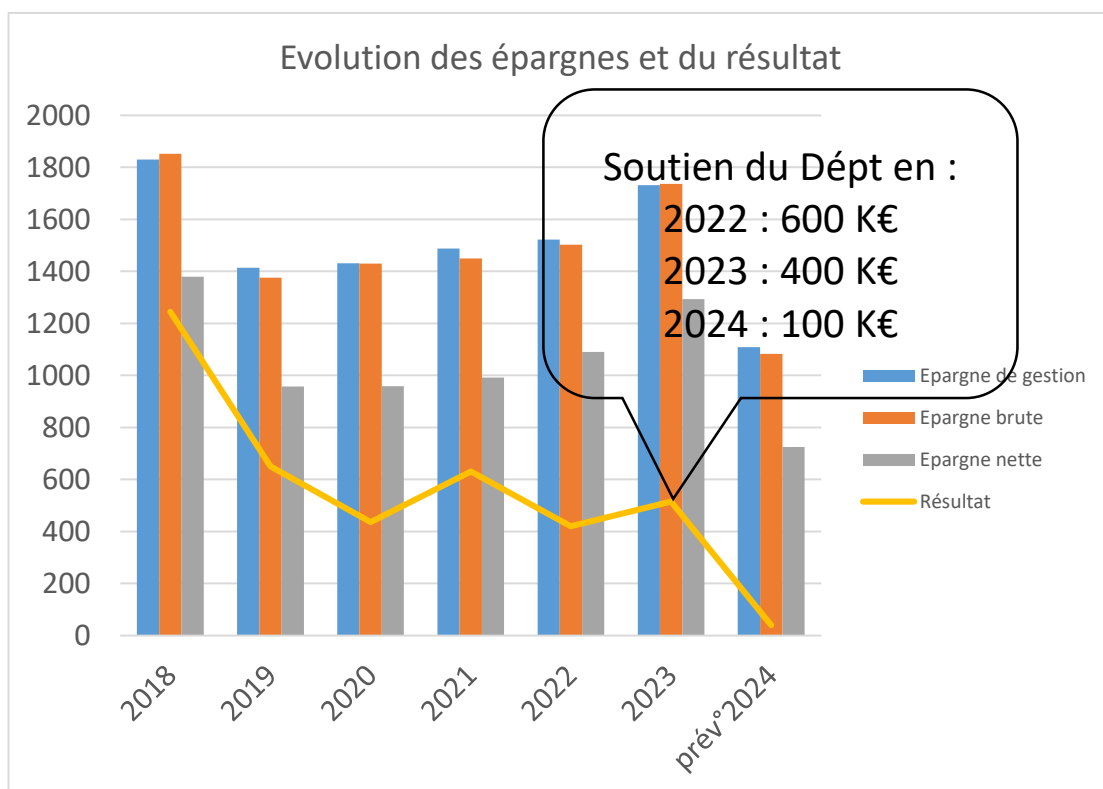
Outre les contributions, l'Etat participe au financement de l'établissement par le biais du Fonds de Compensation sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Durant la pandémie, le SDIS a également bénéficié de subventions pour l'armement d'un centre de vaccination. À partir de 2023, les SDIS bénéficient d'une exonération de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) pesant sur le gazole et l'essence, celle-ci est estimée en année pleine à 40% du coût du carburant. En outre, la part que représente l'Agence Régionale de Santé (ARS), progresse de manière importante sur la période avec le financement du dispositif Véhicule de Liaison Santé (VLS) Évron (130 K€ par an) et, depuis 2023, l'indemnisation des secteurs de garde non couverts par les ambulanciers (465 K€ par an).

Les ressources propres de l'établissement proviennent pour l'essentiel des opérations payantes facturées à des tiers : interventions SMUR, carences ambulances, interventions sur autoroutes et interventions d'assistance. Elles représentent 3% des RRF mais constituent le poste le plus dynamique. Elles ont quasiment doublé sur la période. Les principaux facteurs sont l'augmentation des tarifs logistiques SMUR, la mise en place de nouveaux tarifs pour les

transports inter-hôpitaux, l'augmentation de l'indemnisation des carences ambulancières en raison du volume et de la progression du tarif de 124 à 200 € en 2022 puis 209 € en 2023.

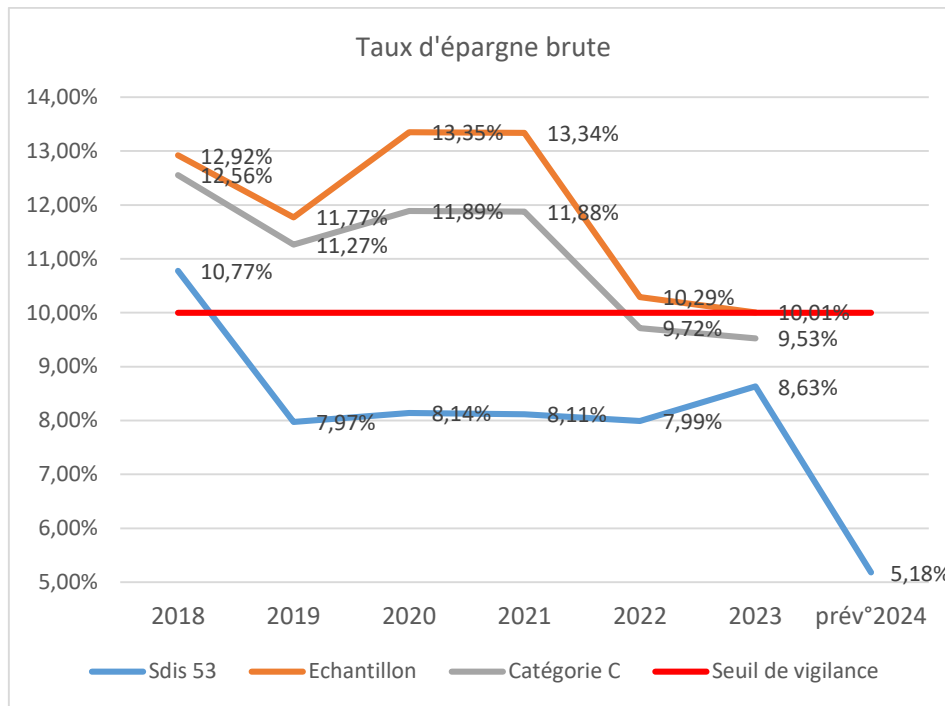
Sur la période, les autres recettes (Etat, ARS, et ressources propres) ont progressé de 14.8% par an en moyenne et de 20% par an en moyenne de 2021 à 2024. Leur part respective au sein des RRF est ainsi passée de 4% en 2018 à 7% en 2024 alors que celle des contributions du Département et des EPCI s'est réduite de 96% à 93%.

### 1.3. L'évolution des épargnes et du résultat



Après avoir baissé de 20% par rapport au niveau atteint sur les exercices précédents en raison d'un effet de ciseau, l'épargne de gestion se stabilise entre 1.4 et 1.5 M€ jusqu'en 2022 et remonte légèrement en 2023. Son maintien résulte d'une gestion au plus juste du côté des dépenses, de participations en forte progression, et de recettes propres dynamiques. Pour 2024, l'effet de ciseau s'accroît avec une accélération des dépenses et un ralentissement des recettes impactant fortement l'épargne de gestion.

L'épargne brute (RRF – DRF) suit la même tendance. Elle n'est pas impactée par les frais financiers qui diminuent de 69% sur la période. De même, le taux d'épargne brute est stable depuis 2019 aux alentours de 8% mais se situe en deçà du seuil de vigilance (10%). Après une légère remontée en 2023, il devrait chuter aux environs de 5% en 2024 et passer sous le seuil préoccupant de 7.4% atteint par la moyenne des SDIS en 2023.



Enfin, l'épargne nette (épargne brute – capital de la dette) suit également cette tendance en bénéficiant d'une baisse du remboursement du capital de la dette sur la période (-34%).

La dégradation du résultat de fonctionnement est symptomatique de la réduction des marges de manœuvre sur la période. Après s'être contracté de 400 K€ en 2019, il s'est stabilisé autour des 3% des RRF grâce à la neutralisation de l'amortissement bâtiminaire à partir de 2021, et au soutien du Département depuis 2022. Pour 2024, l'établissement présenterait un déficit de fonctionnement de 924 K€ sans le report de l'excédent 2023, la neutralisation de l'amortissement bâtiminaire et une participation complémentaire du Département de 100 K€.

K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	prév°2024
<b>Résultat brut</b>	1245	650	437	244	-607	-238	-924
<b>Report n-1</b>	442		578		300		514
<b>Neutralisation</b>				386	428	352	352
<b>Soutien du Département</b>					600	400	100
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1687</b>	<b>650</b>	<b>1015</b>	<b>630</b>	<b>721</b>	<b>514</b>	<b>42</b>

## 1.4. Le programme d'investissement et son financement

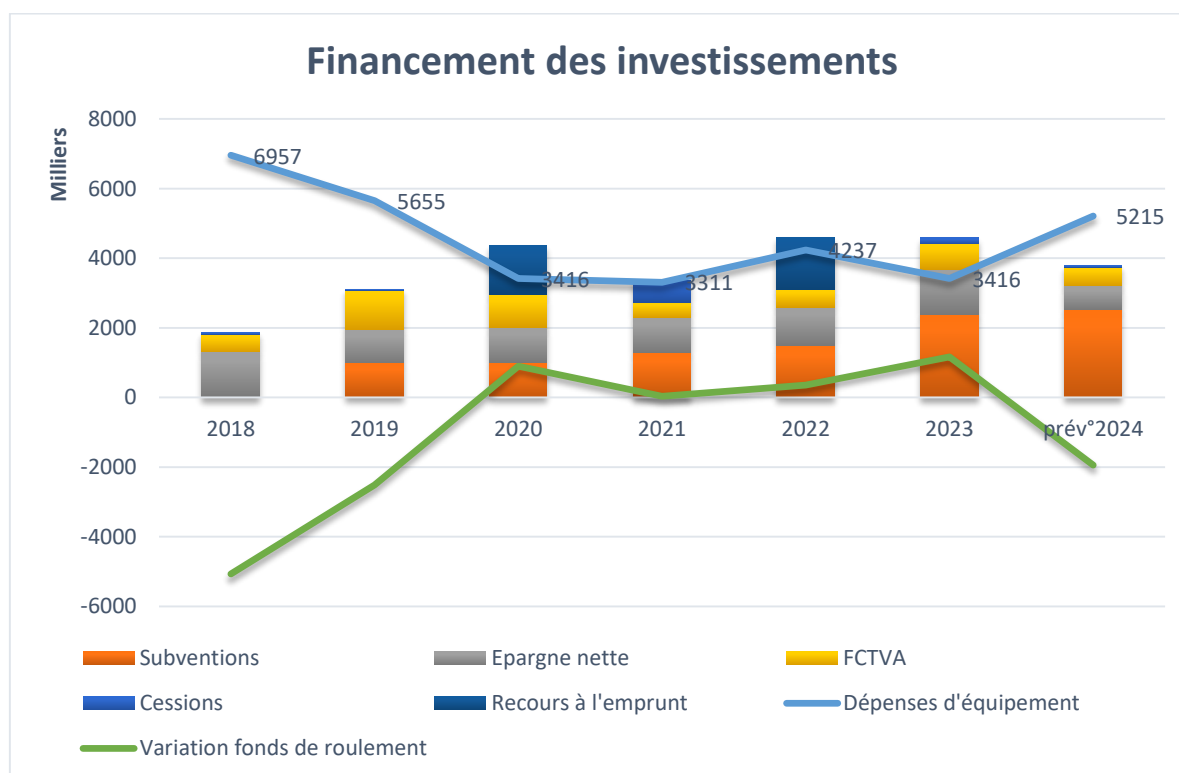
Sur les exercices 2018 à 2024, le SDIS a réalisé 31 M€ de dépenses d'équipement soit une moyenne de 4,4 M€ par an mais de 6 M€ sur 2018 et 2019 lié à la construction de la nouvelle Direction. Le montant prévisionnel 2024 est légèrement au-dessus des montants moyens avec un prévisionnel de 5.2 M€. Les montants atteints sont comparables aux SDIS de même catégorie (catégorie C et échantillon).

Ce programme est constitué par :

- la construction de la nouvelle Direction dont la migration de l'alerte, la sécurisation et la modernisation de l'infrastructure réseau (7 M€) ;
- le plan de renouvellement du parc de véhicules (9.9 M€) ;
- les constructions de CIS (1.6 M€)
- des travaux de gros entretien, de rénovation, et d'extension dans les CIS (3 M€) ;
- les autres acquisitions (9.5 M€ soit 1.4 M€ par an).

### 1.4.1. Le financement des investissements

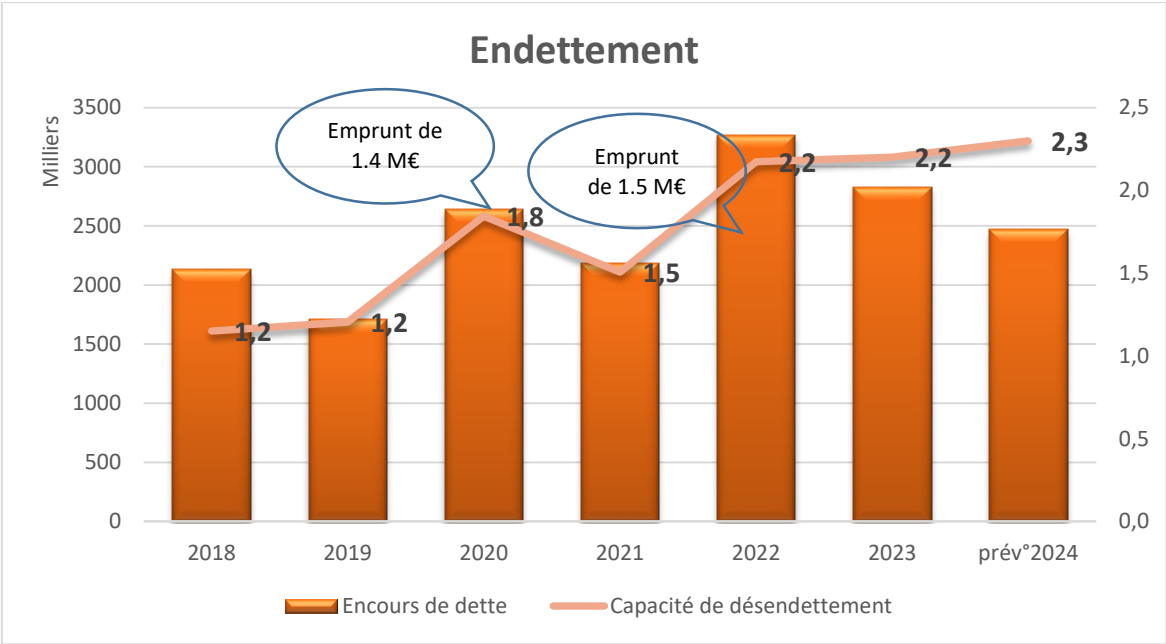
Le SDIS a pu financer ce programme d'investissement en recourant à l'emprunt uniquement en 2020 et 2022 (2.9 M€ ce qui représente 9% du financement) grâce à des ressources propres composées pour 27% de subventions, de l'épargne nette (25%), du FCTVA (16%), et des cessions d'immobilisations dont la vente de l'ancienne Direction (3%), et en tirant sur le fonds de roulement (19%).



## 1.5. L'endettement

L'encours de dette a progressé sur la période de seulement 0.3 M€ compte tenu de la réalisation d'emprunts sur 2020 et 2022 pour un montant de 2.9 M€. Pour rappel, le SDIS n'avait pas emprunté depuis 2012. Le taux d'endettement (encours de dette/RRF) est de 13% en moyenne sur la période. Enfin, la capacité de désendettement (encours de dette/épargne

brute) est passée au-dessus des 2 ans en 2022 mais reste largement inférieure à la limite fixée de 6 ans dans la convention de partenariat entre le Département et le SDIS (2022-2027).



## **2. Les orientations budgétaires 2025-2029**

### **2.1. Le contexte externe**

Le contexte dans lequel s'inscrivent les orientations budgétaires se caractérise par une baisse de l'inflation conjuguée à une croissance atone. L'inflation décroît depuis le deuxième semestre 2023 et depuis le mois de juillet est revenue sous la barre des 2%. Après 4.8% (IPC hors tabac) sur 2023, elle devrait s'établir à 2.1% voire en dessous en 2024 jusqu'à atteindre 1.8% en 2025. La croissance devrait se situer entre 0.8% et 1.1% en 2024 contre une prévision de 1.4%. Selon le projet de loi de finances (PLF) 2025, elle devrait s'élever à nouveau à 1.1% et serait tirée essentiellement par la demande intérieure privée dans un contexte de reflux de l'inflation.

L'écart entre la croissance affichée dans le PLF 2024 et celle annoncée ainsi que la composition de cette croissance peu favorable aux finances publiques devrait accroître le déficit. Le PLF 2025 l'anticipe à 6.1% du Produit Intérieur Brut (PIB) contre 4.4% dans le PLF 2024. Par rapport à 2023, il se dégrade de 0.6% du PIB. Le PLF 2025 prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% à l'horizon 2029 contre 2027 dans la loi de programmation des finances publiques. Dans ce contexte, le PLF 2025 prévoit un effort de 60 milliards pour maintenir le déficit à 5% contre 7% si rien n'était fait. Cet effort est partagé entre 20 milliards de hausse d'impôts et 40 milliards de réduction des dépenses dont 5 milliards sur les finances des collectivités.

L'effort demandé aux collectivités locales s'appuie sur trois éléments :

- une réduction du FCTVA (-0.8 Mds), le taux est réduit à 14.850% contre 16.404% actuellement et le fonds est recentré sur les dépenses d'investissement,
- un écrêtement de la dynamique de TVA (-1.2 Mds),
- et un mécanisme de résilience des finances locales touchant 450 collectivités (3 Mds).

Dans ce contexte, la situation du Département de la Mayenne à l'instar de nombreux départements s'aggraverait en 2025. Confronté à une hausse de ses dépenses sociales, et à la contraction de ses recettes (baisse des droits de mutation à titre onéreux), un effort d'économie de 10 M€ sur le fonctionnement et de 20 M€ en investissement est demandé dans l'élaboration du budget 2025. À cet effort initial, s'ajouterait 13.4 M€ en fonctionnement au titre de l'ensemble des mesures inscrites dans le PLF. Concernant les communes et les EPCI, le contexte est compliqué depuis la réduction de leur autonomie fiscale. En outre, elles ont été fortement impactées par la hausse de l'inflation et des prix de l'énergie depuis 2022. Pour le département de la Mayenne, la communauté d'agglomération de Laval doit participer également au mécanisme de résilience à hauteur de 1.3 M€ (source Intercommunalités de France).

Face aux difficultés de financement des SDIS, plusieurs rapports évoquent des pistes pour réformer un modèle qui montre ses limites dans un contexte où les dépenses des SDIS progressent nécessairement pour répondre à la sollicitation opérationnelle croissante et où les recettes sont limitées. Le Beauvau de la Sécurité Civile initié en avril 2024 devait permettre d'acter des décisions pour rénover les financements des SDIS : augmentation de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA), déplafonnement des contributions communales etc. Cependant, le contexte politique avec le changement de gouvernement a freiné la dynamique engagée. Le débat reste ouvert alors que les SDIS vont avoir beaucoup de difficultés pour équilibrer leur budget 2025. Le Premier Ministre a annoncé au dernier Congrès des Sapeurs-Pompiers de France la reprise rapide des travaux sous l'autorité du ministre de l'Intérieur.

### **2.2. Le contexte interne**

Malgré ce contexte défavorable des finances publiques, notre établissement doit continuer à exercer ses missions qui sont croissantes. L'activité opérationnelle du SDIS de la Mayenne, en repli en 2020 et 2021 du fait de l'impact des confinements, est repartie à la hausse en 2022

(+7% par rapport à 2019, année de référence). En 2023, elle s'établit au même niveau que 2022 malgré une campagne feux de forêts plus limitée. Pour 2024, elle progresse à nouveau de 15%, l'augmentation se situant principalement sur le secours à personnes du fait de la désorganisation du système hospitalier et de la réduction de l'accès aux soins.

Dans ce contexte et dans le cadre de la mise en œuvre du règlement opérationnel, une tension sur les ressources humaines opérationnelles (SPP) s'est exprimée dans un mouvement social en fin d'année 2023 qui a abouti à la signature d'un protocole portant sur la création de 3 postes par an sur 2025 à 2027 dont la mise en application est remise en cause par le contexte budgétaire.

L'établissement s'est doté d'un projet d'établissement « CAP 2028 » dont la planification 2025 a été modifiée par l'évolution du contexte.

Confronté à l'augmentation des coûts du plan pluriannuel des engins qui doit s'achever en 2027 (+2.5 M€ par rapport à la prévision), il a été décidé d'avancer la révision du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) en 2026. Cette révision s'établira en parallèle d'une nouvelle planification en matière de construction de casernements, d'engins et de développement des compétences. Elle devrait également aboutir à la conclusion d'une nouvelle convention de financement avec le Département en adéquation avec les nouvelles orientations.

Outre ce projet majeur en termes de consommation de ressources, les services seront mobilisés dans la période 2025 à 2027 sur le déploiement de la solution de transmission Réseau Radio du Futur (RRF) et la bascule sur le nouveau système de gestion opérationnelle unifiée NexSIS.

Cependant, le contexte budgétaire national et sa déclinaison locale imposent de revoir la dynamique engagée.

D'une part, de manière conjoncturelle, le SDIS doit participer à l'effort collectif. Cela se traduit par une économie d'1 M€ sur le fonctionnement ce qui représente 5% des DRF et de 500 K€ en investissement.

D'autre part, il est nécessaire d'agir de manière structurelle afin de restaurer un équilibre entre les missions et les ressources disponibles.

Premièrement, il s'agit d'infléchir la trajectoire opérationnelle pour en diminuer la charge. Sur ce point, l'évaluation de la sollicitation opérationnelle depuis la crise sanitaire dans le cadre de la révision du SDACR sera une première étape.

Deuxièmement, conscient de l'effet de ciseau qui s'accroît entre le besoin opérationnel et les ressources disponibles, le directeur départemental sollicite la gouvernance quant à l'opportunité de lancer un audit de gestion pour établir une prospective et définir une nouvelle trajectoire de l'établissement et proposer les orientations stratégiques pour :

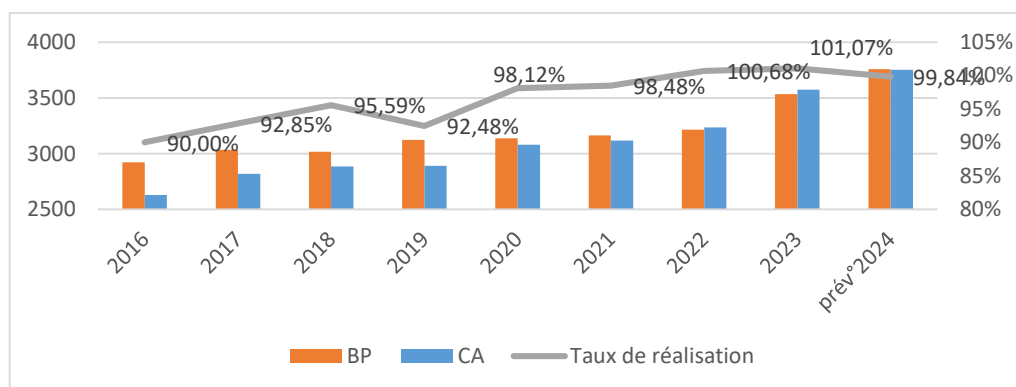
- 1) maintenir la qualité du service public
- 2) proposer des actions pour revenir sur une trajectoire acceptable par la gouvernance.

## 2.3. L'évolution des dépenses fonctionnement

en K€	2024 (CFU prév°)	2025	%	2026	2027	2028	2029	Moyenne 2029/2024
011 Charges à caractère général	3 757	3 832	2,00%	3 897	3 766	3 822	3 880	0,65%
012 Charges de personnel	15 545	16 123	3,72%	16 627	17 181	17 514	17 852	2,81%
65 Autres charges de gestion	293	310	5,80%	326	280	296	313	1,33%
66 Charges financières	25	55	120,00%	73	92	115	171	46,90%
67 Charges exceptionnelles	1	0		0	0	0	0	-100,00%
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>19 621</b>	<b>20 320</b>	<b>3,56%</b>	<b>20 923</b>	<b>21 319</b>	<b>21 747</b>	<b>22 216</b>	<b>2,52%</b>
Dotations aux amortissements	3 517	3 370	-4,18%	3 490	3 756	3 836	3 997	2,59%
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 138</b>	<b>23 690</b>	<b>2,39%</b>	<b>24 413</b>	<b>25 075</b>	<b>25 583</b>	<b>26 213</b>	<b>2,53%</b>

### 2.3.1. Les charges à caractère général (011)

Ce chapitre représente entre 18 et 20% des DRF. Le taux de consommation de ce chapitre ne fait que progresser depuis plusieurs exercices.



Pourtant, des éléments sont venus alléger la charge budgétaire sur les derniers exercices :

- Baisse du poste loyers liés à la diminution du nombre de logés : -200 K€/an par rapport à 2014 ;
- Transfert de 150 K€ de dépenses d'entretien des bâtiments en investissement en 2021 ;
- Transfert des cotisations d'assurance en 2022 au chapitre 012 Charges de personnel : -139 K€.

Malgré ces éléments, ce chapitre a augmenté en 2023 de +10.41% en raison d'une hausse marquée des prix de l'énergie, d'une activité opérationnelle restant à un niveau élevé conjuguée à une augmentation importante des prix sur 2021 à 2023, ces deux facteurs pesant sur les coûts de maintenance des équipements.

Pour 2024, le BP prévoit une augmentation de 5% par rapport au Compte Financier Unique 2023 alors que l'inflation prévisionnelle serait de 2%.

Pour 2025, l'inflation en France s'établirait entre 2 et 1.5% selon les prévisions des économistes. Toutefois, les éléments à prendre en compte pour établir la prévision de ce chapitre sont les suivants :

Sur le programme 32 « Gestion immobilière et mobilière » qui représente 1.9 M€ soit 50% du chapitre, l'action 322 « Parc Roulant » (50% du programme) devrait être en augmentation par rapport au BP 2024 mais stable par rapport au CFU 2024 prévisionnel. En effet, cette action est impactée à la fois par la hausse des prix quoiqu'en ralentissement mais surtout par la

sollicitation opérationnelle qui joue sur la consommation de carburant et les frais d'entretien et de réparation des véhicules. Sur ce point, les régulations des services d'urgence influent sur ce poste en termes de consommation et d'usure des engins. L'action 321 « Bâtiments », 42% du chapitre, devrait légèrement augmenter. Les prix de l'énergie (électricité et gaz), qui se sont fortement repliés en 2024 par rapport à 2023, ne devraient pas influencer sur le chapitre. En outre, un pilotage des consommations sera mis en place en 2025 dans le cadre de la mutualisation avec les services du Département. Ce dernier devrait permettre d'agir à la baisse sur les consommations. Les travaux d'entretien peuvent constituer une variable d'ajustement en veillant toutefois à ne pas dégrader les équipements, alors que les coûts de maintenance progressent.

Le budget du programme 31 « Gestion Administrative, Juridique, et Financière », deuxième du chapitre (0.5 M€), devrait augmenter légèrement en raison de la progression des primes d'assurances (responsabilité civile, flotte automobile, et assurance statutaire). Pour rappel, des garanties ont été supprimées dans le cadre du nouvel appel d'offres pour limiter la hausse et notamment compenser le coût des nouveaux risques : effet loi MATRAS et cyber risque.

Les budgets des programmes liés à l'opérationnel (23 et 24) devraient à nouveau progresser à cause des coûts de maintenance du Système de Gestion de l'Alerte et du Système de Gestion Opérationnelle (SGA/SGO) (+12%) du fait de la position de l'éditeur qui perd une partie de son activité avec l'arrivée de NexSIS. Dans cette perspective et afin de répondre à l'enjeu de sécurisation des systèmes d'information, il est dans l'intérêt de l'établissement de maintenir le système à un niveau élevé.

La dynamique engagée en termes de numérisation des process sur l'opérationnel : multiparamétriques dans les VSAV, transmission des fiches bilans, nouveaux outils numériques pour l'opérationnel (DECI, géolocalisation), apporte certes une amélioration, une fiabilisation, et une sécurisation des process mais génère également des coûts : hébergement des données, maintenance, abonnement, data, renouvellement des équipements... En 2023 et 2024, le SDIS a continué à investir dans ce domaine grâce au Fonds Vert, en développant sa capacité de détection précoce des feux d'espaces naturels et son système de gestion de commandement. Ces investissements ne produiront pas de nouvelles dépenses en 2025 et 2026 mais à partir de 2027 ce sera une charge supplémentaire de 27 K€ par an qu'il faudra assumer. L'ensemble des coûts liés à la numérisation des process opérationnels hors NexSIS et RRF s'établira en 2027 à 63K€ par an hors amortissements.

Le budget du programme 35 « Systèmes d'information administrative » devrait rester stable. Cette stabilité est possible grâce à une forte réduction des coûts de téléphonie du fait du passage à la messagerie unifiée (100 K€ d'investissement réalisé en 2024). La réduction de ce poste de dépense permet de continuer la dynamique engagée en matière de sécurisation. Compte tenu de l'absence du responsable sécurité des systèmes d'information (SSI), la rédaction de la politique SSI et l'élaboration du schéma directeur des systèmes d'information n'ont pas été réalisés. Cette étude devait être réalisée à l'aune d'une démutualisation progressive éventuelle avec les services du Département et dans la perspective de la migration vers NexSIS.

Le budget du programme 33 « Gestion ressources humaines et formation » devrait quant à lui augmenter. La contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) est indexée sur la progression des effectifs. Le budget du programme formation augmente légèrement. Le calendrier 2025 a été dimensionné dans l'attente d'un nouveau plan pluriannuel de développement des compétences afin de répondre au besoin courant. Concernant les formations de spécialités, dans l'attente d'un nouveau SDACR, il est proposé de temporiser les formations sur le risque radiologique.

Enfin, concernant, le programme 34 « Politique de Santé », les nouveaux protocoles de prise en charge de la douleur ont fait progresser le budget médicaments depuis trois ans. Les coûts de maintenance des multiparamétriques présents dans les véhicules de liaison infirmiers (VLI),

et les véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) augmentent en raison du développement du parc.

Compte tenu de ces éléments et au vu des demandes des services, les besoins sur le chapitre sont estimés à près de 3.9 M€ soit une augmentation de 4.3% par rapport au BP 2024. Il a été retenu une augmentation conforme à l'inflation de 2% pour 2025.

Pour les exercices suivants, il est proposé d'inscrire une augmentation de 1.7 % en 2026 ce qui correspond à l'inflation anticipée par la Banque de France et 1.5% pour les exercices suivants pour estimer la trajectoire.

## **2.3.2. Les charges de personnel (012)**

### **2.3.2.1. La masse salariale**

En termes d'effectif, l'estimation prévoit sur 2025 la création de trois postes de sapeurs-pompier professionnels SPP et un poste de logisticien pour renforcer l'effectif du service Effectifs Emplois et Compétences. La création des trois postes de SPP est la mise en application du protocole signé le 7 décembre 2023. Pour évaluer la soutenabilité du protocole, ont été intégrés également trois créations de postes en 2026 et en 2027 conditionnées à la mise en place de gardes postées au centre d'incendie et de secours (CIS) de Saint-Berthevin et à la mise en œuvre du plan pluriannuel de développement des compétences.

Cette estimation intègre le coût des mesures décidées courant 2024 en année pleine dont notamment la création des postes de technicien et le recrutement d'un ingénieur au Groupement des Systèmes Numériques.

Sur le plan de la rémunération, la proposition 2025 prend en compte le glissement vieillesse technicité (GVT) (entrées, départs, avancement d'échelon), et l'impact des avancements et des promotions conformément aux lignes directrices de gestion (LDG).

Compte tenu de ces éléments, la masse salariale augmenterait de 4.28% en 2025 par rapport au CFU prévisionnel de 2024 (+6.4% par rapport au BP2024 corrigé), 3.20% en 2026, et 3.17% en 2027. Pour 2028 et 2029, il n'a pas été inscrit de créations de postes, il a été pris une augmentation de 2% par an correspondant au GVT.

### **2.3.2.2. Les indemnités des sapeurs-pompier volontaires**

La revalorisation de l'indemnité SPV n'a pas encore été arrêtée, elle devrait être de 1.5%. Cela représente +62 K€ par rapport au BP 2024. En outre, d'autres facteurs viennent justifier la proposition.

#### Principes de gestion SPV (PGV) :

Ce document inspiré des Lignes Directrices de Gestion pour les titulaires a été adopté au Conseil d'administration du 25 juin 2024. Plusieurs mesures en faveur du volontariat ont été décidées : nomination au grade de caporal des SPV dont l'ancienneté est supérieure à 3 ans, mise en place des indemnités d'adjoints des chefs de CIS, revalorisation des indemnités de gardes des infirmiers SPV et des indemnités pour visites d'aptitude pour les infirmiers et les médecins SPV. L'impact budgétaire est neutre grâce au lissage sur 2025 et 2026 que représente la nomination au grade de caporal des SPV ayant trois ans d'ancienneté, à la réduction des formations de maintien et de perfectionnement des acquis (FMFA) de 44h à 36h par an, et à la réduction de la journée de formation de 8h à 7h.

### Indemnités d'intervention :

L'augmentation de la sollicitation opérationnelle (voir ci-dessus) induit un dépassement du budget en 2024 estimé à 270 K€ notamment du fait de deux interventions majeures en juin 2024. L'estimation 2025 prend en compte ce haut niveau de sollicitation opérationnelle. Elle est évaluée à 20 000 interventions et permet la prise en charge d'une intervention de caractère majeur (hors cadre, pour l'heure, des travaux du SDACR et des réflexions afin de diminuer la charge opérationnelle du SDIS).

### Indemnités de garde :

Elles ont été déterminées au plus juste, elles prennent en compte les gardes postées à Changé en semaine et à Changé et Saint-Berthevin le samedi dans le cadre de la mise en place du règlement opérationnel sur l'agglomération lavalloise.

### Indemnités d'astreinte :

À titre d'information, l'enveloppe nécessaire afin d'atteindre le potentiel opérationnel journalier fixé dans le règlement opérationnel devrait être de 1.9 M€. Cependant, compte tenu des difficultés à couvrir l'ensemble des créneaux, le besoin a été estimé à 1.5 M€ en 2025 en légère diminution par rapport à 2024 du fait de la mise en place des gardes postées en journée sur l'agglomération lavalloise.

### Indemnités de formation :

Afin de financer les mesures des PGV, il est proposé de diminuer le nombre d'heures de FMPA de 44h à 36h. Il avait déjà été diminué en 2024 de 50h à 44h. Cette diminution s'inscrit dans les préconisations du rapport de l'Inspection Générale de l'Administration sur les SPV.

Il y a d'autre part les indemnités versées dans le cadre des stages initiaux qui concernent :

- les nouvelles recrues ;
- les officiers nouvellement arrivés ou promus ;
- les formations de spécialités, en particulier l'effort qui doit être fait pour atteindre les objectifs du SDACR risques particuliers.

Il est proposé, comme évoqué, de diminuer la journée de formation de 8h à 7h ce qui permet une économie de 39 K€ sur les indemnités de formation.

### Sous-direction Santé :

Outre l'impact des mesures décidées dans le cadre des PGV, le projet de mise en place d'un officier santé au CODIS actuellement en expérimentation depuis le 15 juin et d'une astreinte coordinateur santé pèserait également sur les indemnités SPV. Cette mesure n'a pas été chiffrée et n'a pas été intégrée. Elle ne pourrait être envisagée que dans la mesure où elle permettrait d'infléchir l'augmentation de la sollicitation opérationnelle.

Les indemnités SPV progresseraient en 2025 de 2.32% par rapport au CFU prévisionnel 2024 (+5.62% par rapport au BP 2024).

Pour les années suivantes, il est proposé de retenir une augmentation des indemnités SPV de 2% à partir de 2026 contre une augmentation annuelle moyenne constatée sur la période précédente de 3.11%.

### **2.3.2.3. Les allocations de retraite aux SPV**

3 régimes de retraite cohabitent actuellement : l'allocation de vétérance, la prime de fidélité et de reconnaissance (PFR) et la nouvelle PFR (NPFR) qui est comptabilisée depuis 2020 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

- L'allocation de vétérance : +0.25%/an sachant que le nombre d'allocataires tend à diminuer.
- La PFR : ce système de gestion en capitalisation s'est terminé au 31 décembre 2015.
- La NPFR : le dispositif étant en flux budgétaire et non plus par capitalisation, le montant progresse chaque année au fur à mesure que les allocataires rentrent dans le dispositif. La projection initiale a été revue afin de tenir compte de l'abaissement du seuil à 15 ans de service en 2022, et du doublement de la prestation en 2023. La projection est fondée sur un nombre moyen de 20 nouveaux entrants par an pour une prestation moyenne de 1600 €. Elle prévoit une progression de 153 K€ en 2025 à 230 K€ en 2029 soit une augmentation moyenne de 9.82% par an.

### **2.3.2.4. La prévoyance, la complémentaire santé et les autres prestations sociales**

Par rapport à l'obligation de participer à la prévoyance à compter du 1er janvier 2025, le SDIS y répond depuis le 1er juillet 2023 avec une participation de 13.5€/mois et par agent. Sur 2024, le coût de la prévoyance est estimé à 11 K€ soit la moitié de la prévision sachant que tous les agents n'y souscrivent pas et pour ceux qui y souscrivent, certains ne le demandent pas car leurs contrats ne sont pas labellisés. L'accord interprofessionnel du 11 juillet 2023 prévoit une participation plancher plus importante et l'obligation de passer sur un contrat groupe. Dans ce cadre, le SDIS a intégré la consultation groupée lancée par les centres de gestion de la région Pays de la Loire. Au regard du coût et des garanties proposées, il a été décidé de ne pas souscrire auprès du titulaire retenu.

Ainsi, pour 2025, il est prévu de poursuivre sur la labellisation pour un coût de 13 K€. En revanche, à partir de 2026, le coût d'un contrat groupe pourrait être de 70 K€ par an hors revalorisation annuelle.

En outre, l'obligation de participer à la complémentaire santé au 1er janvier 2026 pourrait représenter un montant minimum de 100 K€ par an. Le coût de la prévoyance et de la complémentaire santé représenterait ainsi une dépense supplémentaire de 160 K€ par an de plus qu'en 2024.

Il faut rajouter à ces nouvelles prestations sociales, la cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui augmente chaque année avec la progression des effectifs (40 K€), les prestations sociales versées en sus du CNAS (20 K€), et les prestations repas (3.5 K€ net).

Compte-tenu de tous ces éléments, les charges de personnel progresseraient en 2025 de 3.72% par rapport au CFU 2024 (+5.07% par rapport au BP 2024 corrigé). Sur la période 2024-2029, elles progresseraient de 2.81% en moyenne par an.

### **2.3.3. Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) progresseraient en moyenne de 1.33% par an. Le chapitre est constitué des éléments suivants :

- NPFR : voir commentaire supra.
- Redevance pour l'utilisation du réseau de transmission ANTARES : dans le cadre du déploiement du RRF, cette dépense annuelle (62 K€) devrait être supprimée à l'horizon 2027.

- Indemnités des élus.
- Subvention Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 53 + COSEM : 50 K€ par an.

### 2.3.4. Les charges financières (chapitre 66)

Elles sont calculées en fonction du tableau d'amortissement des emprunts en cours. Elles baissent à nouveau en 2024 car l'établissement n'emprunte pas et que la majorité des prêts sont à taux fixe. En fonction des anticipés de marchés, il a été prévu un taux de 3% en 2025, 2,5% en 2026 et 2027, et une remontée à partir de 2028. La prospective prévoit une progression importante des frais financiers dès 2025 liée au financement du programme d'investissement.

### 2.3.5. Les dotations aux amortissements (chapitre 042)

L'estimation se fonde sur la projection de la dotation à partir de l'exercice 2025 en intégrant l'impact de la mise en place de l'amortissement au prorata-temporis depuis le 1er janvier 2023. L'amortissement des nouvelles immobilisations à partir du 1er janvier 2025 est estimé à raison de 3% pour l'immobilier neuf, 5% pour la rénovation, et 9% pour les autres acquisitions. La dotation devrait diminuer de 3.5 M€ à 3.4 M€ en 2025 et augmenter d'environ 2.71% par an en moyenne. Néanmoins, la capacité à neutraliser s'est réduite du fait du passage à la M57. L'amortissement net (dotations aux amortissements – reprises de subventions d'équipement – neutralisation) évoluerait de 1.5 M€ en 2025 à 1.7 M€ en 2029.

Par délibération, le SDIS a décidé de provisionner pour le compte épargne temps et de le faire en 4 ans afin d'atteindre la cible de 84 K€ ce qui nécessite d'augmenter la provision de 20 K€ par an jusqu'en 2027.

Les dépenses de fonctionnement devraient ainsi progresser de 2.39% en 2025 par rapport au CFU 2024 (3.56% pour les seules dépenses réelles), et de 2.53% par an en moyenne sur la période (2.50% pour les seules dépenses réelles).

## 2.4. L'évolution des recettes de fonctionnement

en K€	2024 (CA prév°)	2025	%	2026	2027	2028	2028	Moyenne 2029/2024
013 Atténuations de charges	92	90	-2,17%	91	92	93	94	0,43%
70 Ventes de produits	575	581	1,04%	587	592	598	604	0,99%
74 Contributions et participations	19 950	21 168	6,11%	21 828	22 291	22 764	23 248	3,11%
75 Autres produits de gestion	15	10	-33,33%	10	10	10	10	-7,79%
77 Produits exceptionnels	27							-100,00%
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>20 659</b>	<b>21 849</b>	<b>5,76%</b>	<b>22 516</b>	<b>22 985</b>	<b>23 465</b>	<b>23 956</b>	<b>3,01%</b>
Reprises sur subventions	1 666	1 502	-9,84%	1 520	1 664	1 656	1 755	1,05%
<b>TOTAL Recettes de fonctionnement</b>	<b>22 325</b>	<b>23 351</b>	<b>4,60%</b>	<b>24 036</b>	<b>24 649</b>	<b>25 121</b>	<b>25 711</b>	<b>2,86%</b>

### 2.4.1. Les contributions et participations (chapitre 74)

L'inflation hors tabac sur les douze derniers mois glissants au mois d'août est de 1.7%, il faut donc retenir une évolution maximum de la contribution des communes et EPCI de +1.7% ce qui représente une augmentation de 153 K€.

Pour les exercices suivants, nous avons pris une augmentation de +1 % en 2026 ainsi que pour les exercices suivants ce qui représente une augmentation sur la période de 523 K€.

Cette augmentation n'étant pas en phase avec les besoins de l'établissement, la participation du Département est donc essentielle pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement

Dans ce contexte les augmentations nécessaires pour financer les besoins de l'établissement sont les suivantes :

%	2025	2026	2027	2028	2029
EPCI	+1.7	+1	+1	+1	+1
Département	+10	+5	+3,2	+3,2	+3,2

La subvention de l'Agence Régionale de Santé pour le financement du dispositif VLS (garde journée) / VLI (astreinte soir/nuits/we) sur le secteur d'Evron pourrait augmenter de 10 K€ pour atteindre 140 K€ ce qui permettrait de financer le surcoût que représente la revalorisation des indemnités de gardes des infirmiers SPV qui est nécessaire afin d'attirer des candidats et pourvoir l'ensemble des gardes.

L'indemnité de substitution pour la couverture des secteurs de gardes non couverts par la garde ambulancière est fixée forfaitairement à 465 K€/an, elle peut augmenter si le SDIS couvre des secteurs normalement couverts par les ambulanciers. En 2024, l'activité opérationnelle sur ce type d'intervention est presque revenue au niveau d'avant réforme.

La convention tripartite en matière de transports sanitaires urgents délibérée au Conseil d'administration du 25 juin dernier et validée lors du CODAMUPS du 11 juillet devrait permettre la réduction des interventions de relevage de moitié une fois mise en œuvre. L'autre moitié qui resterait à la charge du SDIS pourrait être facturée. Toutefois, nous n'avons pas de données suffisantes pour estimer la recette potentielle pour 2025 et les années suivantes.

La loi relative à la prévention et à la lutte contre les incendies exonère de la TICPE à compter du 12 juillet 2023 le gazole et l'essence nécessaires à l'intervention des véhicules d'incendie et de secours. Sur 2024, le montant pourrait être de 72 K€ si l'acceptation « véhicule d'incendie et de secours » recouvre l'ensemble des véhicules du SDIS. À partir de 2025, elle pourrait être de 150 K€ par an.

Outre ces dotations, s'ajoutent les facturations aux SDIS limitrophes, les remboursements de l'Etat pour les SPV mis à disposition de la zone de Défense et le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sur les dépenses de fonctionnement.

#### **2.4.2. Les prestations payantes (chapitre 70)**

Grâce à la réorganisation des gardes ambulancières, l'activité Secours et Soins d'Urgence aux Personnes (SSUAP) s'est infléchi en 2023. Cependant, elle est repartie à la hausse en 2024 avec la difficulté des ambulanciers à couvrir tous les secteurs et avec la régulation des urgences qui touchent les trois centres hospitaliers du Département et en particulier celui de Laval. Ces facteurs pourraient induire des recettes supplémentaires au titre des carences et des évacuations SMUR facturés.

Néanmoins, il convient d'être prudent dans l'estimation. Elle est fondée sur le prévisionnel 2024 avec une augmentation de 1% par an sur la période.

#### **2.4.3. Les reprises sur subventions d'équipement transférables (chapitre 042)**

L'estimation se fonde sur la projection des reprises à partir du stock de subventions reçues au 31 décembre 2024 et de celles liées aux subventions d'équipement des exercices suivants en gardant les mêmes taux que pour le calcul des dotations aux amortissements. Ce poste de recettes varie en fonction du niveau de subventions d'équipement versées par le Département, les EPCI et/ou les communes.

En outre, il est indispensable depuis 2021 de neutraliser l'annuité d'amortissement des bâtiments pour équilibrer la section de fonctionnement. Toutefois, le périmètre de neutralisation possible a été réduit dans la M57.

Compte tenu de ces éléments, les RRF progresseraient en 2025 de 4.59% par rapport au CFU 2024. Pour les exercices suivants, l'évolution annuelle moyenne est estimée à 2.86% par an.

## 2.5. La nécessaire révision de la trajectoire pour répondre à l'effort collectif

Dans le contexte budgétaire évoqué ci-dessus, l'augmentation de la participation du Département nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement n'est pas soutenable sachant que le Département doit trouver l'équivalent d'environ 5% de ses dépenses de fonctionnement pour boucler son budget 2025.

En outre, il a été annoncé dans le PLF 2025 une augmentation de 4 points de la cotisation CNRACL en 2025 ce qui représente une augmentation de 190 K€ sur la masse salariale. Par ailleurs, le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement est supprimé à partir de 2025 (-15 K€/an).

Afin de participer à l'effort collectif, il a été demandé au SDIS de diminuer le budget de fonctionnement de 1 M€ en 2025. Les économies proposées sont les suivantes :

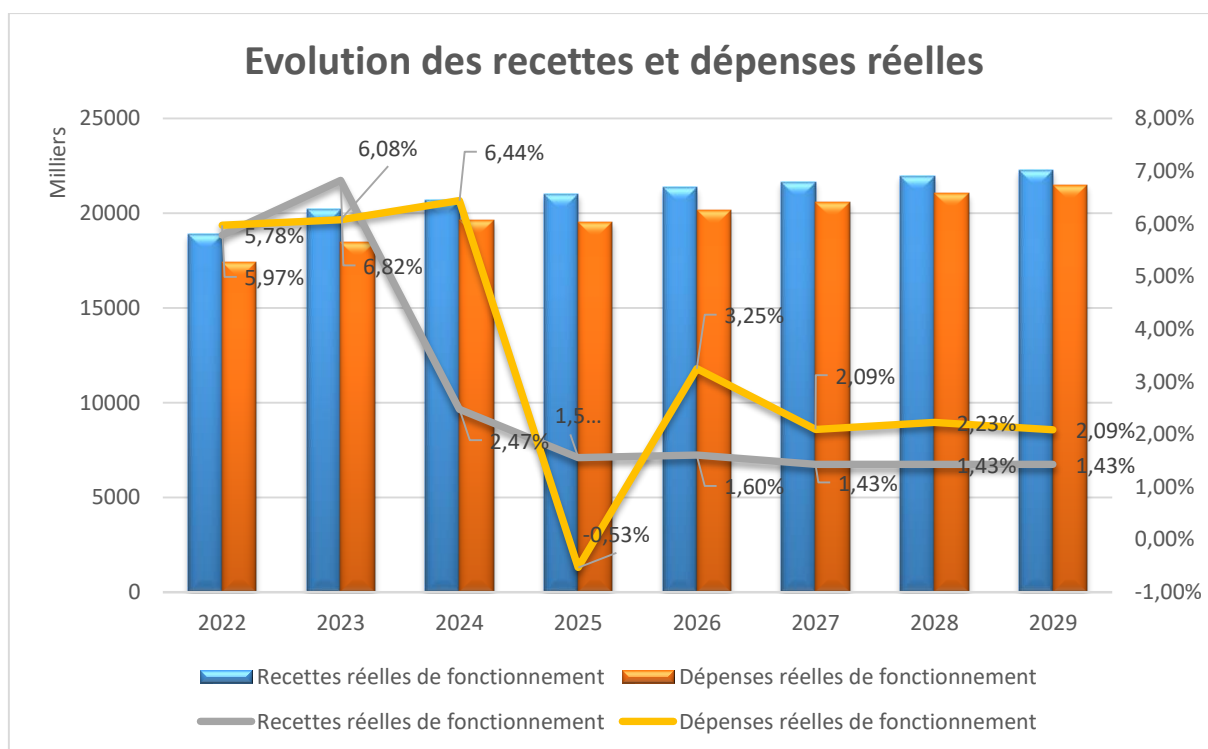
K€	Avant	Après	Ecart	Observations
011	3832	3667	-165	Diverses mesures dont -15% sur les fluides
012 - Masse salariale	11154	10850	-304	Report de la création de postes de SPP à 2026, nominations différées de 6 mois, gel de certains postes. Dont surcoût CNRACL.
012 - Indemnités SPV	4410	4147	-263	Projection 2025 du nombre d'interventions de 17 000 au lieu de 20 000 et mise en application des mesures du PGV au 01/10/2025
012- Autres charges de personnel	296	298	2	Mise en cohérence cotisation assurance statutaire, revalorisation participation prévoyance à 15 € net
011 et 012 - Formation		-216	-216	Dont modification de l'organisation de la formation des SPV, report de formations d'officiers et de stages de spécialité
65	310	285	-25	Réduction de la subvention de fonctionnement de l'UDSP53
68 - Provision CET	20		-20	Suspension de la provision pour 2025
TOTAL			-991	

Outre les orientations budgétaires pour 2025, il est nécessaire de revoir la trajectoire à partir de 2026. Sur le chapitre 011, elle est estimée à partir d'une base 2025 revalorisée par rapport à l'inflation. À partir de 2027, ce chapitre bénéficie de la baisse liée à la bascule sur NexSIS et sur RRF à condition de souscrire aux possibilités de financement en investissement. Pour les charges de personnel, la mise en application du protocole syndical s'applique de 2026 à 2028, les indemnités SPV évoluent sur la base de 17 000 interventions en prenant compte une revalorisation annuelle de 2% par an. Enfin, la prévoyance et la complémentaire santé sont intégrées sur 2026 et 2027. Sur le chapitre 65, la redevance INPT est supprimée à compter de 2027.

en K€	2024 (CFU prévu)	2025	Effort budgétaire sur 2025	%	2026	2027	2028	2029	Moyenne 2029/2024
011 Charges à caractère général	3 757	3 832	3 539	-5,80%	3 599	3 463	3 515	3 568	-1,03%
012 Charges de personnel	15 545	16 123	15 657	0,72%	16 145	16 689	17 012	17 340	2,21%
65 Autres charges de gestion	293	310	285	-2,73%	330	284	301	317	1,59%
66 Charges financières	25	55	55	120,00%	76	136	188	310	65,46%
67 Charges exceptionnelles	1	0	0		0	0	0	0	-100,00%
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>19 621</b>	<b>20 320</b>	<b>19 536</b>	<b>-0,43%</b>	<b>20 150</b>	<b>20 572</b>	<b>21 016</b>	<b>21 535</b>	<b>1,88%</b>
Dotations aux amortissements	3 517	3 370	3 350	-4,75%	3 425	3 625	3 716	3 895	2,06%
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>23 138</b>	<b>23 690</b>	<b>22 886</b>	<b>-1,09%</b>	<b>23 575</b>	<b>24 197</b>	<b>24 732</b>	<b>25 430</b>	<b>1,91%</b>

Au niveau des RRF, la participation du Département est plafonnée à l'inflation comme les contributions des EPCI.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des RRF et des DRF sur la période 2022-2029.



Après une forte progression de 2022 à 2024 pour toutes les raisons exposées ci-dessus, les DRF marquent une pause en 2025 grâce à l'effort budgétaire. Elles repartent à la hausse sous l'effet des charges de personnel et se stabilise aux environs de 2% à partir de 2027. Les RRF restent stables, indexées sur l'inflation.

L'effet de ciseau constaté à partir de 2026 impacte l'équilibre de la section de fonctionnement qui affiche un déficit prévisionnel qui va croissant jusqu'en 2029 sous l'effet notamment de la progression de la dotation aux amortissements (+300 K€ sur la période).

En K€	2025	2026	2027	2028	2029
Résultat prévisionnel	-376	-768	-1061	-1302	-1582
Neutralisation des amortissements	376	387	412	451	513

Equilibre après neutralisation	0	-381	-649	-851	-1056
--------------------------------	---	------	------	------	-------

## 2.6. Le programme d'investissement

Il est évalué à 33 M€ sur la période 2025 à 2029 dont 4 M€ pour la construction d'un nouveau CIS sur Château-Gontier et 2.95 M€ pour les projets NexSIS et RRF. Sans ces projets, cela représente une moyenne 5.21 M€/an sachant que la moyenne annuelle de la période 2013-2023 intégrant les travaux de l'Etat-major était de 4 M€.

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
<b>Opérations immobilières (dont reports)</b>	1 274	1 950	1 070	2 600	2 200	4 150	<b>11 970</b>
Plan Pluriannuel Immobilier 2019-2021 P201910	700	500	100	1 000	200		1 800
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 P202314	100	1 000	520	1 100	1 250	200	4 070
Plan Pluriannuel Immobilier 2022-2027 P202314 CIS Château-Gontier				50	300	3 500	3 850
Gros travaux CIS (extensions, restructurations, gros entretien) P202112	474	450	450	450	450	450	2 250
<b>Acquisitions de biens (dont reports)</b>	4 341	3 883	5 200	4 200	4 200	3 700	<b>21 183</b>
Projets numériques	150						0
Véhicules 2022-2027 P202213	2 300	2 197	2 200	2 200	2 200	2 200	10 997
RRF (en fonction du modèle de financement retenu)			50	500	500		1 050
NexSIS	391	450	1 450				1 900
Autres acquisitions	1 500	1 236	1 500	1 500	1 500	1 500	7 236
<b>TOTAL</b>	<b>5 615</b>	<b>5 833</b>	<b>6 270</b>	<b>6 800</b>	<b>6 400</b>	<b>7 850</b>	<b>33 153</b>

dont autorisations de programmes votées (crédits votés en 2024)

Programme	Libellé	Prévision	CP antérieurs	CP2024	CP 2025	Reste à financer au-delà	Crédits à annuler
201910	Plan pluriannuel immobilier 2019-2021	3 000 000	1 311 441	700 000	500 000	488 559	0
202112	Gros travaux CIS	3 065 000	925 526	474 000	450 000	1 215 474	0
202213	PPI Engins 2022-2027	9 554 483	1 781 390	2 312 085	2 197 000	3 264 008	0
202314	Plan pluriannuel immobilier 2022-2027	10 240 000		300 000	1 000 000	8 940 000	0
TOTAL		25 859 483	4 018 356	3 786 085	4 147 000	13 908 042	0
							0

Le programme de construction et de rénovation des casernements est évalué à 10.47 M€ sur la période.

Poursuite des plans pluriannuel immobilier (PPI) :

- PPI 2019-2021 : doté de 3 M€ relatif à la construction des Centres d'Incendie et de Secours (CIS) de Laubrières, de Loiron-Ruillé, et du regroupement des CIS de Chailland et de La Baconnière.
  - Le coût prévisionnel du CIS Loiron-Ruillé est estimé à 1.25 M€ soit au niveau du CIS de Laubrières alors qu'il ne s'agit que d'un 4 travées contre 5. Du fait du retard pris sur le chantier en raison des intempéries au 1<sup>er</sup> semestre 2024, les crédits non utilisés sont reportés en 2025 (500 K€).
  - Compte tenu des difficultés du montage financier de la construction d'un nouveau CIS sur la commune de La Baconnière en remplacement des CIS de Chailland et La Baconnière, les travaux ont été positionnés à partir de 2026 pour 1.1 M€ pour un coût estimé de 1.3 M€.
- PPI 2022-2027 dont l'estimation a été réévaluée à 10.2 M€ lors de l'ouverture de l'autorisation de programme.
  - 1.4 M€ ont été inscrits pour la construction du CIS de Pré-en-Pail : 300 K€ sur 2024 et 1.1 M€ sur 2025. La consultation ayant été décalée, l'essentiel du coût de la

construction sera payé sur 2025. L'estimation après appel d'offres est réévaluée à 1.57 M€.

- La convention de financement pour la construction du centre de secours de Gorron est signée et le coût est évalué à 1.3 M€.
- Par décision du Conseil d'administration, il a été décidé de reconstruire le CIS de Montsûrs au regard du coût que représentait une réhabilitation. Le coût est estimé également à 1.3 M€.
- La construction d'un nouveau CIS à Château-Gontier prévu dans ce PPI a été reportée. Il a donc été intégré un lissage de l'opération à partir de l'exercice 2027 jusqu'en 2029 pour 5 M€.
- Enfin, les reconstructions des CIS d'Andouillé et de Saint-Pierre des Nids prévues au PPI n'ont pas été intégrés en raison du contexte local ainsi que celle d'Argentré qui avait été repoussée sur la prochaine mandature.

K€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL
Loiron	700	500						1200
Pré-en-Pail	100	1000	470					1570
Gorron			50	1000	250			1300
Chailland/La Baconnière			100	1000	200			1300
Montsûrs				100	1000	200		1300
Argentré								0
Andouillé								0
Saint-Pierre des Nids								0
Château-Gontier				50	300	3500	1150	5000
<b>TOTAL</b>	<b>800</b>	<b>1500</b>	<b>620</b>	<b>2150</b>	<b>1750</b>	<b>3700</b>	<b>1150</b>	<b>11670</b>

Cependant, les PPI pourraient être modifiés dans leur contenu en raison des orientations du futur SDACR.

- Plan gros entretien et réparation des CIS estimé à 3.65 M€ : 450 K€ par an sont prévus. Ce plan doit se terminer en 2027. 1.4 M€ devraient être réalisés fin 2024 après quatre années d'exécution soit une moyenne de 350 K€ par an. Le contenu du plan doit être réinterrogé au regard des diagnostics énergétiques portant sur 34 CIS et des travaux du SDACR. Des travaux pour améliorer la performance énergétique de ces bâtiments pourraient être réalisés. Le Bureau du Conseil d'administration a donné comme orientation d'investir en premier sur la mise en place d'une gestion technique centralisée dans les CIS le permettant en lien avec le pilotage des consommations et les actions sur les usages.

Sur le même sujet, un projet d'ombrières photovoltaïques sur le site de l'Etat-major porté par la société de projet Mayenne Ombrière pourrait être réalisé afin de protéger les véhicules stockés. Ce projet n'est cependant pas viable économiquement sans une partie de l'emprise sur le site du CIS de Saint-Berthevin. Or le SDIS n'est pas propriétaire et Laval Agglomération veut le céder au prix des domaines.

Le programme d'acquisition des engins est évalué à 11.2 M€ sur la période.

Le PPI Engins voté en 2021 couvre la période 2022-2027, il est doté de 9.6 M€ soit une tranche annuelle de 1,6 M€/an. Compte tenu de l'augmentation du prix des véhicules de 30% depuis le vote du plan, une actualisation des coûts a démontré qu'il manquait 2.4 M€ pour le terminer soit plus d'une année.

Ce facteur a été décisif dans la décision d'avancer la réalisation d'un nouveau SDACR d'un an afin de décider des orientations et d'engager en parallèle la planification. Le PPI en cours s'exécutera jusqu'au 31 décembre 2025 en termes d'engagement. Les crédits de paiement nécessaires pour terminer le plan sont estimés à 2.2 M€ en 2025 et 1.4 M€ en 2026. Ainsi il aura été réalisé 7.8 M€ sur quatre années d'engagement soit une moyenne annuelle de 1.9 M€.

Toutefois, dans l'attente du vote d'un nouveau plan, il a été positionné à partir de 2026 une enveloppe de 2.2 M€ qui correspond au besoin nécessaire pour renouveler nos engins actuels sans dégrader l'état du parc.

#### NexSIS et RRF :

La migration sur le nouveau système de gestion opérationnelle unifié NexSIS devrait être décalée de deux ans. 575 K€ auront été versés en subvention d'équipement fin 2024 afin de diminuer le coût de la redevance du service une fois activé. Concernant RRF, le déploiement devrait être décalé d'un an et s'étaler de 2026 à 2028. Pour y arriver, les besoins estimés sont les suivants :

#### 2025 :

- Infrastructures NexSIS : construction d'un bâtiment pour l'accueil des serveurs OPS / Aménagement et sécurisation de l'existant pour remplir les conditions préalables : 450 K€ ;
- Préfiguration NexSIS : préparation du SIRH : 1 ETP RH (9 mois) : 25 K€ en fonctionnement ;

#### 2026 :

- Serveurs opérationnels, sécurisation et équipements NexSIS : 950 K€ ;
- Redevance NexSIS en investissement plutôt qu'en fonctionnement sur le reste du programme : 500 K€ ;
- Equipement relais véhiculaires RRF : 50 K€ ;

#### 2027 et 2028 :

- Redevance RRF en investissement plutôt qu'en fonctionnement : 1 M€ (plutôt que sur 10 ans en fonctionnement à 100k€ par an).

Le choix proposé par les agences porteuses des solutions de financer les redevances par le versement de subventions d'équipement permettrait de réduire les dépenses de fonctionnement à partir de 2027 :

- de 150k€/an par la suppression du contrat de maintenance SGA/SGO soit 1.5 M€ sur 10 ans en fonctionnement ;
- de 100k€/an par la suppression de la redevance INPT soit 1M€ sur 10 ans en fonctionnement. Soit une réduction des dépenses de fonctionnement de 2,5 M€ sur 10 ans (modulo l'inflation).

Les autres acquisitions sont évaluées à 7.2 M€ sur la période :

Concernant les autres investissements ne faisant pas l'objet de programme spécifique, les besoins sont estimés à 1.5 M€ par an :

Les moyens matériels et équipements pour le risque courant :

- Concernant les tenues et les EPI, il a été décidé la collectivisation pour améliorer la qualité de vie en service et préserver les sapeurs-pompiers de la toxicité des fumées;
- Le petit matériel afin d'équiper les nouveaux engins et de procéder au renouvellement des équipements usagés ;
- Les appareils respiratoires isolants pour lesquels il est nécessaire d'investir sur la traçabilité au regard du risque encouru en cas de mauvaise utilisation.

Les moyens de la Sous-Direction Santé : l'équipement en multiparamétriques des VSAV et VLI se termine en 2024. Il est étudié d'équiper les CIS intervenant en prompt secours.

La mission santé sécurité au travail : en parallèle de la collectivisation des EPI, il a été décidé d'équiper les CIS en vestiaires de séchage et de décontamination des tenues incendie pour l'ensemble des CIS.

## 2.7. Le financement des investissements

Les règles votées en matière de financement des CIS hors emprise sont les suivantes : 50 % HT par les communes et EPCI compétents, et 50 % + portage TVA par le SDIS. Ont été intégrés les subventions attendues sur les projets de construction dont les modalités de financements sont arrêtées (CIS Loiron-Ruillé, CIS Pré-en-Pail, et CIS Gorrion) et pour les autres constructions un chiffreage estimé.

La subvention d'équipement du Département telle qu'elle ressort des orientations budgétaires de l'action Sécurité Civile est fixée à 2 M€/an. Elle est affectée principalement au financement du parc roulant et des autres acquisitions. Toutefois, dans le cadre de l'effort collectif, le Département diminue sa subvention de 500 K€ en 2025.

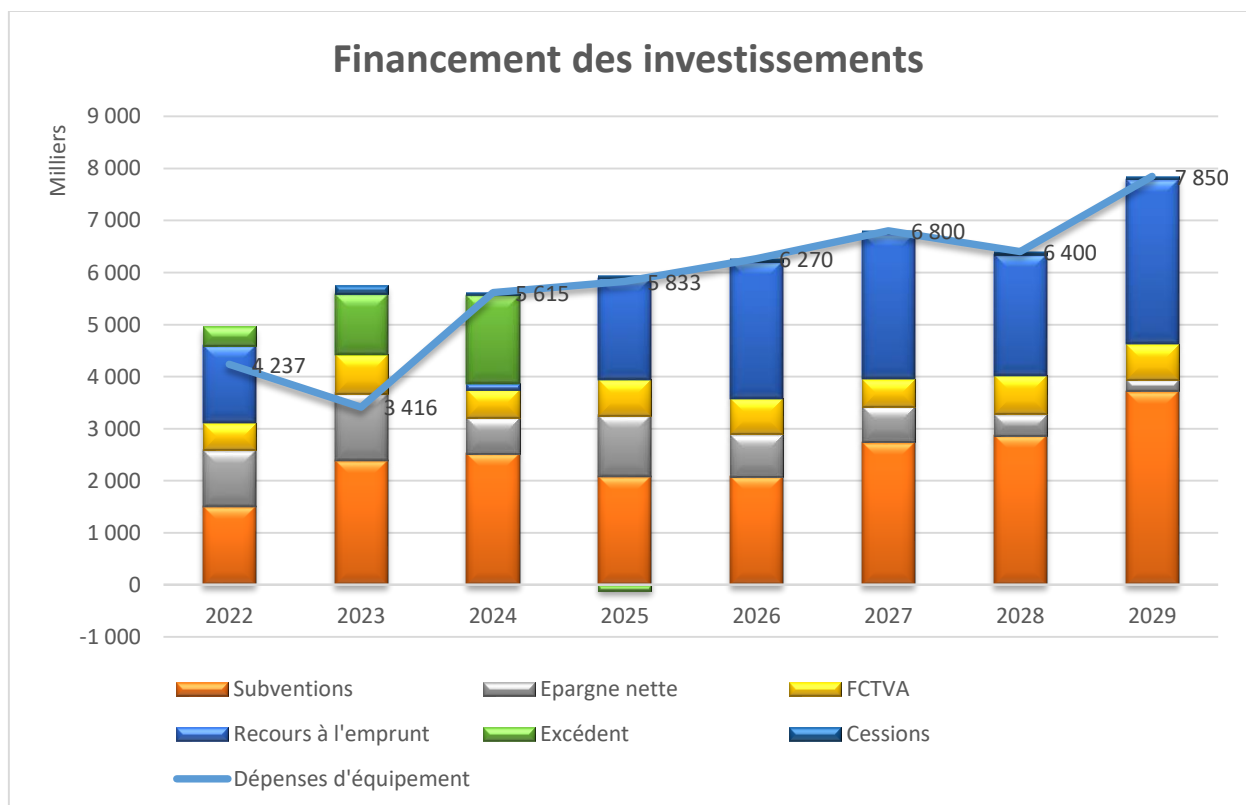
D'autres subventions liées à des projets, fonds vert et pacte capacitaire notamment, sont intégrées pour 238 K€ en 2025. En revanche, nous ne sommes pas éligibles pour l'instant à la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ou la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

L'ensemble des subventions d'équipement est évalué à 13.9 M€ soit 41% du financement.

Le reste des financements provient :

- du FCTVA (10%) compte tenu des taux de réalisation des investissements et de la réduction du taux de remboursement à partir de 2025 de 16.404% à 14.850% annoncée dans le PLF 2025. Cela représente 500 K€ en moins sur la période par rapport au plan de financement initial.
- des cessions de biens (1%) variables en fonction des années, estimées en moyenne à 50 K€.
- de l'épargne nette et de l'excédent qui représente 10% soit une chute de 15 points par rapport à la période précédente.

Enfin, le financement résiduel est assuré par l'emprunt dont le besoin est estimé à 13 M€ soit 39% du financement.



## 2.8. Participation à l'effort collectif : -500 K€ en investissement

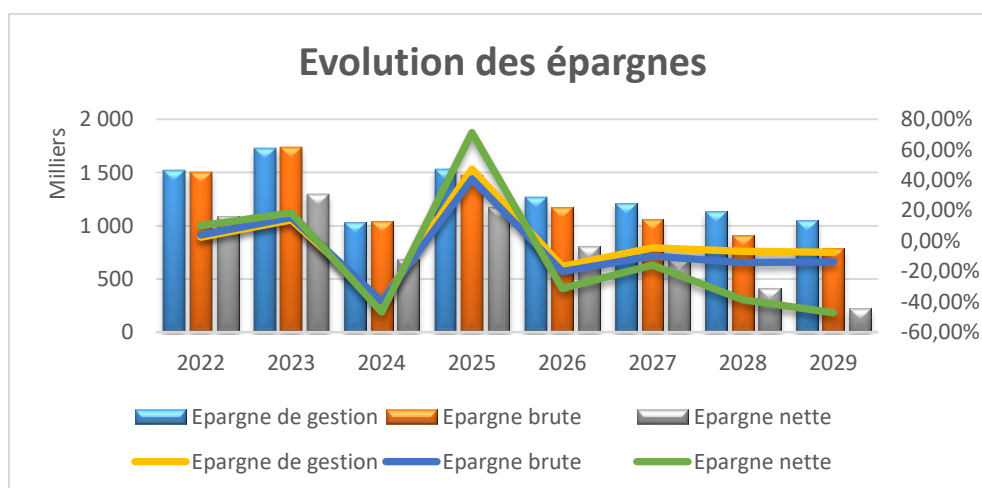
Le Département réduisant sa subvention de 500 K€ en 2025, le budget d'investissement a été réévalué :

	Avant	Après	Ecart	Observations
Construction CIS Pré-en-Pail	1300	1000	-300	Modification des crédits de paiement
Construction CIS Gorron	50	0	-50	Report de l'étude à 2026
Sécurisation CIS LAVAL	80	0	-80	Report
RRF	50	0	-50	Report du déploiement de RRF à 2026
PPI Engins	2377	2197	-180	Report de l'achat de véhicules légers et utilitaires
Autres acquisitions	1546	1236	-310	Mesures diverses portant sur le lissage des acquisitions
NexSIS	0	450	450	Prise en compte des investissements à réaliser avant migration
TOTAL			-520	

## 2.9. L'évolution des épargnes

Après avoir diminué de 40% en 2024 en raison d'un effet de ciseau prononcé, les soldes d'épargne remontent en 2025 grâce à la pause que constitue l'effort budgétaire revenant à leur niveau de 2022. À partir de 2026, l'effet de ciseau reprend et fait chuter les épargnes progressivement. L'épargne de gestion baisse de 35% jusqu'en 2029. L'épargne brute et l'épargne nette sont fortement impactées par le financement du programme d'investissement (+480 K€ d'annuité d'emprunt entre 2025 et 2029), elles baissent respectivement de 58% et de 133%. L'épargne nette représente moins d'1% des RRF en 2029.

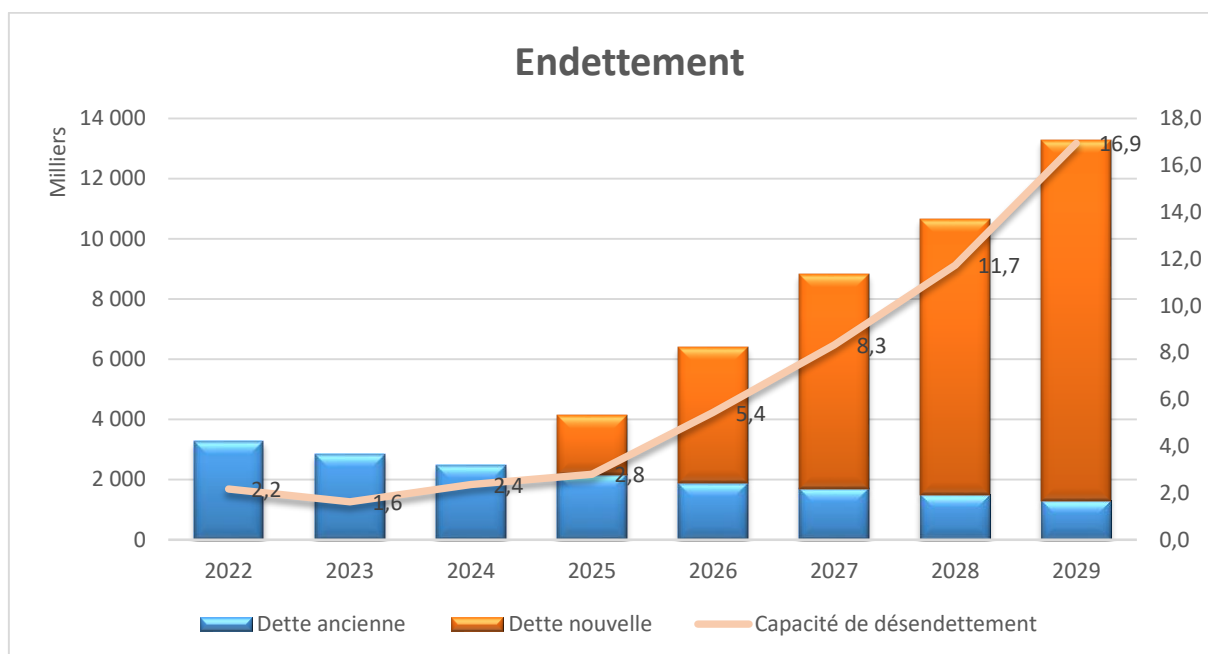
La diminution de l'épargne brute influe sensiblement sur la baisse du taux d'épargne brute qui passe de 7% en 2025 à 3.5% en 2029.



## 2.10. L'endettement

Le programme d'investissement étant financé à 39% par l'emprunt contre 9% sur la période précédente, l'encours de dette progresse régulièrement. L'encours passe ainsi de 2.5 M€ en 2024 à 13.3 M€ en 2029. Le taux d'endettement s'envole de 12 à 60% et la capacité de désendettement de 2.4 à 16.9 ans, elle dépasse la limite fixée dans la convention pluriannuelle avec le Département (6 ans) dès 2027.

en K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
<b>Capital Restant Dû au 31/12</b>	3 270	2 827	2 469	4 126	6 393	8 992	10 831	13 441
<b>Capital à rembourser</b>	413	443	357	294	366	376	491	562
<b>Emprunt</b>	1 500	0	0	1 951	2 633	2 975	2 330	3 172



## 2.11. Conclusion

L'effort budgétaire demandé en 2025 (1.5 M€) permet d'atteindre l'objectif en reportant une partie des dépenses sur les exercices postérieurs. Il faut noter cependant que près de 25% de l'effort en fonctionnement est conditionné à un infléchissement de la sollicitation opérationnelle de 15% par rapport à la trajectoire. Dans le cas contraire, il sera nécessaire de revoir le budget en cours d'exercice.

Pour les exercices suivants, la dynamique d'évolution des dépenses est optimiste. Néanmoins, la section de fonctionnement présente un déficit prévisionnel qui va croissant et l'ensemble des indicateurs se dégradent. Il sera donc indispensable de revoir le financement du service tant en fonctionnement qu'en investissement. Côté dépenses, l'audit de gestion, la révision du SDACR devraient permettre de proposer des orientations à la gouvernance prenant en compte le nouveau contexte. Côté recettes, nous pouvons espérer que l'effort demandé aux collectivités sera temporaire et que les contraintes pesant sur nos financeurs s'allègeront et que les modalités de financement des SDIS évolueront.

### **Le Conseil d'Administration,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

### **PREND ACTE :**

**Article 1<sup>er</sup> : du débat sur les orientations budgétaires 2025-2029 présentées ci-dessus.**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu de la télétransmission en Préfecture à la date figurant ci-dessous, et de la publication au RAA.**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,**

**Le Président  
du Conseil d'Administration,**

**Olivier RICHEFOU**

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, CS24111, 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**